

POUR LA PROTECTION DES SITES OFFRANT UN INTERET SCIENTIFIQUE

par M. E. DE MUNCK.

Longtemps avant le 29 mai 1912, date à laquelle un arrêté royal a ajouté une Section des Sites à la Commission Royale des Monuments (1), j'avais combattu, chaque fois que l'occasion s'en était présentée, en faveur de la protection de nos sites nationaux offrant un intérêt au point de vue géologique, paléontologique, botanique, zoologique, préhistorique et protohistorique.

Le principe fut enfin admis, non sans peine il est vrai, mais je dois dire que la Commission Royale des Monuments et des Sites, a déjà procédé au classement d'un certain nombre de sites présentant un intérêt scientifique.

Quoi qu'il en soit, une lettre que vient de m'adresser le baron Béco, mon très cher et si éminent Président du Comité provincial des Monuments et des Sites, montre que le Gouvernement semble méconnaître le très grand intérêt qu'il y aurait de conserver intacts, notamment, nos sites préhistoriques et protohistoriques.

Cette lettre, datée du 28 avril 1924, est ainsi conçue :

« Monsieur.

M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes demande à la Commission centrale de lui faire parvenir une carte indiquant les régions présentant un caractère spécial soit au point de vue esthétique, soit au point de vue historique ou pittoresque.

Lorsque l'Office de l'électricité sera saisi d'un projet d'établissement d'une ligne électrique dans ces régions, il transmettra, pour avis, à la dite Commission un exemplaire du projet et tiendra compte des décisions de celle-ci dans l'arrêté ministériel d'autorisation.

Je vous prie de vouloir bien étudier la question avec votre hono-

(1) Cet arrêté royal répond à un vœu que j'avais émis, développé et amplement motivé, notamment au Premier Congrès International pour la Protection des Paysages (Paris, 1909).

nable collègue de la Section des Sites, M. Stevens (1), en vue de présenter au Comité des Correspondants, en ce qui concerne le Brabant, un croquis de la carte dont il s'agit.

Veuillez, etc.

Signé: *Le Gouverneur,*

E. BECO. »

Il va sans dire, Messieurs et chers Collègues, que la Commission Royale des Monuments et des Sites s'empressera de répondre au désir exprimé par le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, mais il est évident que ce sera plus spécialement pour la protection de sites offrant un intérêt au point de vue esthétique, historique ou pittoresque.

Je vous demande donc de joindre vos efforts aux miens, afin qu'il soit enfin définitivement admis que les sites scientifiques soient protégés avec autant de sollicitude que les autres.

D'ailleurs, la plupart de nos emplacements préhistoriques et protohistoriques ne se rencontrent-ils pas, le plus souvent, en des endroits pittoresques ou boisés qui, par eux même, constituent déjà des sites à protéger ?

De suite après avoir reçu la lettre que m'avait adressée M. le Gouverneur du Brabant, je me suis empressé de solliciter la collaboration de mon excellent ami le baron de Loë, notre savant conservateur aux Musées Royaux du Cinquantenaire, et il est inutile de vous dire, n'est-ce pas, qu'une fois de plus, il s'est décidé spontanément à mettre la main à l'œuvre immédiatement.

Il a donc été convenu entre nous que, sur une carte du Brabant, au 1/20.000, il ferait figurer les emplacements de tous nos sites offrant un intérêt au point de vue préhistorique et protohistorique avec, en outre, l'indication des zones à respecter dans les environs immédiats de ces sites.

Nous avons également décidé que des fiches, jointes à cette carte, donneraient des indications sommaires relatives à l'intérêt scientifique que présente chaque site, ainsi qu'une description de celui-ci, au point de vue esthétique ou pittoresque.

Grâce donc à l'initiative toujours agissante de notre excellent collègue, le baron de Loë, nous posséderons bientôt une carte des sites préhistoriques et protohistoriques du Brabant.

Et, comme nous connaissons son inlassable dévouement au progrès

(1) Pour des raisons de convenance très légitimes, M. René STEVENS s'est abstenu de collaborer au travail demandé.

de l'Anthropologie, je ne puis douter un seul instant, qu'un jour, il sera en mesure de dresser une carte semblable pour tout le Royaume.

Mais il est de notre devoir, faut-il le dire, de l'aider dans son labeur et, dès aujourd'hui, je vous propose de lui communiquer les indications relatives aux emplacements que vous auriez explorés, et qui offriraient un intérêt au point de vue préhistorique, proto-historique, esthétique et pittoresque.

Dans ma pensée, la carte devrait être tenue à jour, et il serait hautement désirable qu'en ce qui concerne les sites présentant un intérêt au point de vue géologique, minéralogique, paléontologique, botanique ou zoologique, chacune de nos sociétés ou institution savante, apporte sa part de collaboration à l'œuvre générale.

La Belgique posséderait ainsi une carte de tous ses sites scientifiques qui mériteraient d'être classés en attendant qu'après de trop nombreuses dizaines d'années d'atemoîment le Gouvernement et les Chambres législatives se décident, enfin, à élaborer et à voter une loi protectrice largement conçue et répondant à toutes les exigences scientifiques légitimes.

Quant à la collaboration de nos sociétés et institutions savantes, elle se manifesterait, au fur et à mesure, des observations que ses membres auraient faites sur le terrain au cours de leurs explorations.

Il serait décidé, par exemple, que les mémoires qu'ils auraient écrits relativement à ces explorations seraient toujours accompagnés d'un simple calque pris sur la carte topographique, au 1/20.000 et que le site à protéger y serait marqué d'un point rouge entouré d'un cercle de même couleur, indiquant la zone à respecter dans un rayon de 100, 200, 300, 400 ou 500 mètres.

Chaque point serait accompagné d'un numéro correspondant à une fiche donnant une description sommaire du site et de la zone à protéger et les annotations cartographiques seraient, ensuite, reportées définitivement sur des feuilles au 1/20.000, qui seraient tenues à jour.
